

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 octobre 2020 à compter de 19 h, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Alain Lampron Pierre Gagné Ghislain Collin
Absente :	Handie Ladouceur

Le secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

L'adjointe à la direction générale, Joanie Thibault, est également présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 19 h 5.

**2020-10-2588 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté, avec l'ajout des points 13.1 et 13.2.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020
  - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020
  - 3.3 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 septembre 2020.
- 4. TRÉSORIE**
  - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de septembre 2020
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 5.1 Financement à court terme en faveur de Desjardins services financiers
  - 5.2 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis
  - 5.3 Octroi à l'Artographe du contrat d'impression de la rétrospective des activités de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain dans le cadre de son 125e

- 5.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Accessibilité aux activités récréatives, physiques et sportives
- 5.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons
- 5.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'entente de développement culturel
- 5.7 Autorisation d'effectuer l'évaluation de la mise à niveau du musée et d'évaluer son attrait et sa future vocation
- 5.8 Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un kiosque touristique
- 5.9 Installation d'un lampadaire sur le chemin H.-Bondu
- 5.10 Fête de l'Halloween 2020 à Notre-Dame-de-Pontmain
- 5.11 Augmentation de la marge de crédit d'opération avec notre institution financière
- 5.12 Achat de matériel informatique relié au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés — mesures d'assouplissement liées à la COVID-19 de 2020, numéro de projet 16610222.
- 5.13 Publicité de ¼ page dans la revue Quad et dans la revue Sentier motoneige
- 5.14 Adoption d'une résolution d'opposition à l'article 81 du projet de loi 67.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Mandat au Centre d'Hygiène de Mont-Laurier pour le décapage du plancher de la Salle Arc-en-ciel
- 7.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Bourget pour la réfection du chemin Laroche
- 7.3 Octroi d'un contrat pour en faveur de Groupe ABS inc. concernant les travaux de reconstruction de chaussée situés sur les chemins Hormidas-Bondu et du Lac-à-Foin portant le numéro 202299 référence NDP-18-11/111-0003.

## **8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

### **9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Adoption des collectes supplémentaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- 9.2 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- 9.3 Demande de dérogation mineure matricule 77232 95 4407 — DRL2000313
- 9.4 Demande de dérogation mineure matricule 6415 76 0098, 811, chemin Caron — DRL2000319
- 9.5 Demande de dérogation mineure matricule 6715 45 3479, 47, chemin Ward — DRL2000320
- 9.6 Demande de dérogation mineure matricule 7429 60 2694, 56, chemin Werbrouck — DRL2000322
- 9.7 Demande de dérogation mineure matricule 7231 31 5220, 30, chemin Ladouceur — DRL2000321
- 9.8 Demande de dérogation mineure matricule 6415 46 5905, chemin Caron Lot 6 303 680 — DRL2000289

## **10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC

**11. RÉGIES ET COMITÉS**

**12. CORRESPONDANCES**

**13. VARIA**

- 13.1 Demande d'appuis à la Municipalité pour l'implantation d'une entreprise de culture de cannabis médical sur le territoire de Notre-Dame-de Pontmain
- 13.2 Bonification de la résolution 2020-09-2584 concernant le mandat à la firme de Vicky Larocque pour la conception de plans d'architecture et d'aménagement

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**2020-10-2589     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2590     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 21 SEPTEMBRE 2020.**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 21 septembre 2020.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**TRÉSORERIE**

**2020-10-2591     ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2020 pour les montants suivants :

<b><u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020</u></b>		
Solde au compte au 31 août 2020	436 799,16 \$	
Dépôts	227 865,42 \$	
Intérêts		
<b>Total des revenus</b>	<b>227 865,42 \$</b>	
Placement	300 000,00 \$	
<b>Total des liquidités disponibles</b>	<b>964 664,58 \$</b>	
<b>Total</b>	<b>964 664,58 \$</b>	
Chèques émis	49 333,71 \$	C2000100 à C2000114
Déboursés et frais fixes	26 943,64 \$	L2000098 à L2000106
Déboursés manuels		
Quote-part supra-locaux 2 de 2	8 426,39 \$	M0200014 à M0200015
Quote-part police 1er versement	75 044,00 \$	
Paievements directs	187 727,89 \$	P2000315 à P2000354
Salaires	53 144,40 \$	
Paievements mensuels	12 299,75 \$	camions et autres
Quote-Part MRC (3e versement)	29 785,75 \$	
<b>Total des dépenses</b>	<b>442 705,53 \$</b>	
<b>Liquidités disponibles</b>	<b>521 959,05 \$</b>	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2592 FINANCEMENT À COURT TERME EN FAVEUR DE  
DESJARDINS SERVICES FINANCIERS**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement numéro 310 décrétant une dépense de 2 374 504 \$ et un emprunt de 2 374 504 \$ pour la réfection du chemin H.-Bondu et du chemin du Lac-à-Foin (résolution 2020-09-2600);

ATTENDU QUE 95 % du montant total du projet de réfection sera remboursé avec un règlement d'emprunt sur 10 ans à la fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avancer des sommes tout au long du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'adopter un financement à court terme en faveur de Desjardins services financiers pour couvrir les dépenses admissibles qui ont et qui seront engagés durant la période des travaux vis-à-vis les fournisseurs.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2020-10-2593

**RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique, et de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

2020-10-2594

**OCTROI À L'ARTOGRAPHE DU CONTRAT D'IMPRESSION DE LA RÉTROSPECTIVE DES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN DANS LE CADRE DE SON 125<sup>E</sup>**

ATTENDU QUE le comité communication de la Municipalité a travaillé sur un document effectuant la rétrospective des événements tenus dans le cadre du 125<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le souci de faire un document de qualité qui sera distribué à toutes les adresses de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'octroyer à l'imprimerie l'Artographe le contrat d'infographie et d'impressions de la rétrospective des activités de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain dans le cadre de son 125<sup>e</sup> anniversaire.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-702-50-340-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2595** **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCESSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, PHYSIQUES ET SPORTIVES**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des consultations publiques dans le cadre de la rédaction de sa politique Municipalité Amie Des Aînés et sa politique familiale municipale;

ATTENDU QUE les citoyens ont dans les deux cas manifesté le désir d'avoir plus de choix en matière d'activités physiques et sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Accessibilité aux activités récréatives, physiques et sportives. Le Conseil s'engage à respecter les différentes conditions de ladite demande.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2596** **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

ATTENDU QUE la Municipalité a une politique Municipalité Amie Des Aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité veut développer de nouvelles façons de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations, de faire participer les aînés à la collectivité à titre de mentors auprès d'autres personnes et d'appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons. Le Conseil s'engage à respecter les différentes conditions de ladite demande.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2597** **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier l'offre culturelle à ses citoyens et villégiateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité veut mettre en valeur son patrimoine par la réalisation d'une vidéo historique et ainsi faire la promotion des premiers à fouler le sol par conception d'une vidéo historique de la Municipalité et de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'entente de développement culturel, de nommer Sylvain Langlais, directeur général, signataire de tout document relatif à celle-ci et de s'engager à

- respecter toutes les modalités qui s'appliquent à ladite entente;

- assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si l'aide financière est accordé pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2598** **AUTORISATION D'EFFECTUER L'ÉVALUATION DE LA MISE À NIVEAU DU MUSÉE ET D'ÉVALUER SON ATTRAIT ET SA FUTURE VOCATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a rassemblé plusieurs éléments de son histoire dans le cadre de son 125<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait mettre en valeur ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un vieux bâtiment qui a déjà servi de musée, mais qui est désormais utilisé comme lieu d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'effectuer l'évaluation de la mise à niveau du musée et d'évaluer son attrait et sa future vocation.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-971-24-000-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2599** **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN KIOSQUE TOURISTIQUE ET CULTUREL**

ATTENDU QUE la Municipalité remplacera le bloc sanitaire de sa Halte routière au printemps prochain et qu'il sera désormais ouvert 4 saisons;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait et prévoit faire plusieurs projets de développement touristique et culturel;

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait faire davantage connaître ses attraits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un kiosque touristique et culturel dans le Parc Jean-Matha Constantineau.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2600** **INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE SUR LE CHEMIN H.-BONDU**

ATTENDU QUE le chemin H.-Bondu, dans les premiers kilomètres à partir de la route 309, est fréquemment utilisé par des piétons;

CONSIDÉRANT QU'il est plus sécurisant et sécuritaire que de marcher le soir lorsque la rue est éclairée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'installer un lampadaire sur le chemin H.-Bondu, près du chemin des Archers

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-340-00-521-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**FÊTE DE L'HALLOWEEN 2020 À NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

La période de pandémie actuelle rend certains éléments incertains. Concernant la Fête de l'Halloween, le Conseil préfère attendre les consignes de la Santé publique avant de prendre position sur sa tenue ou non.

\*\*\*\*\*

**2020-10-2601 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT D'OPÉRATION AVEC NOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal, supporté par la Direction, fait plusieurs projets annuellement afin d'assurer le développement de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces projets sont financés en grande partie par différentes aides financières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avancer des fonds avant de recevoir l'entièreté de ces aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'augmenter la marge de crédit d'opérations avec l'institution financière de la Municipalité.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2602 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RELIÉ AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS — MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT LIÉES À LA COVID-19 DE 2020, NUMÉRO DE PROJET 16610222.**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des sommes d'un programme Nouveaux horizons afin de permettre à ses aînés de briser leur isolement et leur fournir une formation sur l'utilisation de tablettes et de certains réseaux sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de matériel informatique relié au programme Nouveaux horizons pour les aînés — mesures d'assouplissement liées à la COVID-19 de 2020, numéro de projet 16610222.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-972-10-000

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*



**2020-10-2603**     **PUBLICITÉ DE ¼ PAGE DANS LA REVUE QUAD ET DANS LA REVUE SENTIER MOTONEIGE**

ATTENDU QUE des sentiers de QUAD et de motoneiges passent par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'apport économique non négligeable relié aux activités des quadistes et motoneigistes pour les commerçants de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'acheter une publicité de ¼ page dans la revue Quad et dans la revue Sentier motoneige.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-345-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2604**     **ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'OPPOSITION À L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67**

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a déposé le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à reprendre à certains besoins et modifiant certaines diverses dispositions;

ATTENDU QUE l'article 81 de ce projet de loi, en plus de constituer une véritable atteinte aux pouvoirs des municipalité en matière de zonage, retirerait aux citoyens la capacité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est donc également une atteinte à la vie démocratique locale de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de s'opposer à l'article 81 du projet de loi 67, et d'envoyer la résolution aux personnes suivantes : Le premier ministre François Legault, La ministre Andrée Laforest, La ministre Caroline Proulx, les chefs des partis d'opposition et les membres de la Commission de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU  
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**2020-10-2605**     **MANDAT AU CENTRE D'HYGIÈNE DE MONT-LAURIER POUR LE DÉCAPAGE DU PLANCHER DE LA SALLE ARC-EN-CIEL**

ATTENDU QUE les planchers de la salle Arc-en-ciel ont grandement besoin d'un décapage en profondeur;

CONSIDÉRANT QUE leur état requiert l'intervention de professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de donner le mandat décapage du plancher de la salle Arc-en-ciel au Centre d'hygiène de Mont-Laurier.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-702-20-522-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2606 OCTROI D'UN CONTRAT À LES ENTREPRISES BOURGET POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LAROCHE**

ATTENDU QUE la Municipalité avait mandaté l'Équipe Laurence pour faire un appel de soumission pour effectuer la réfection du chemin Laroche;

ATTENDU QUE l'entreprise a reçu deux soumissions et qu'elles étaient toutes deux conformes et se détaillaient comme suit :

Entrepreneur	Prix soumissionné	Commentaires
Les Entreprises Bourgets inc.	112 998,63 \$	Conforme mais le calendrier des travaux est à resoumettre (la totalité des travaux devra être terminée au plus tard le 2021-07-15)
Franroc, Division de Sintra inc.	142 161,25 \$	Conforme mais le calendrier des travaux est à resoumettre (la totalité des travaux devra être terminée au plus tard le 2021-07-15)

IN

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'octroyer la réfection du chemin Laroche à Les Entreprises Bourget inc.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-10-000-07

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2607 OCTROI D'UN CONTRAT EN FAVEUR DE GROUPE ABS INC. CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE SITUÉS SUR LES CHEMINS HORMIDAS-BONDU ET DU LAC-À-FOIN PORTANT LE NUMÉRO 202299 RÉFÉRENCE NDP-18-11/111-0003**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une importante aide financière pour effectuer la reconstruction de chaussée situés sur les chemins Hormidas-Bondu et du Lac-à-Foin;

ATTENDU QUE dans des travaux de telle envergure, la Municipalité a l'obligation de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat au groupe ABS Inc afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux en chantier dans le cadre d'activités de remblayage et de pavage, incluant la réalisation d'essais en laboratoire et les services administratifs et d'ingénierie, pour un total de 13 382,40 \$, concernant les travaux portant le numéro 202299 référence NDP-18-11/111-0003.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-10-000-10  
chemin du Lac-A-Foin et 03-932-10-000-11 chemin H-Bondu

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT  
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2020-10-2608 ADOPTION DES COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE LA  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a  
fourni à la Municipalité son calendrier de collecte des matières  
résiduelles en lui demandant si elle désirait recevoir des collectes  
supplémentaires moyennant des frais;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a ajouté dans son calendrier de base des  
collectes supplémentaires par rapport à l'an passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Ghislain Collin et  
résolu à l'unanimité de ne pas demander de collecte supplémentaire cette  
année.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2609 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a  
remis à la Municipalité ses prévisions budgétaires 2021;

ATTENDU QUE les Municipalités ont le devoir d'adopter les prévisions  
budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre  
annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et  
résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la  
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2610 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 77232  
95 4407 — DRL2000313**

**A) Portion de chemin desservant une presqu'île et qui ne peut  
respecter l'article 4.3 du règlement 165 relatif au lotissement.**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7732 95  
4407, situé sur le lot 6012962, faisant partie du cadastre officiel du  
Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le  
numéro DRL200313;

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7732 95  
4407, et qu'il désire développer des terrains sur des presqu'îles;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un chemin conforme à la réglementation municipale, cependant, il fait face à des contraintes de largeur de terrains menant aux presqu'îles;

ATTENDU QUE le chemin sera à moins de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau et qu'il s'agit ici d'une mesure d'exception permettant de créer dans ce développement un minimum de 10 terrains supplémentaires;

ATTENDU QUE ceci déroge actuellement de l'article 4.3 du règlement 165 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 est un frein au développement économique de la municipalité en ce qui concerne le développement des presqu'îles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit ici d'une mesure d'exception;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à cet article permettra un apport économique important à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron d'accepter que le chemin soit construit à moins de 60 m d'un cours d'eau tel que le stipule le règlement relatif au lotissement à condition que le chemin soit centré sur la bande de terre menant à la presqu'île.

**2020-10-2611 B) Virée à sens unique :**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7732 95 4407, situé sur le lot 6012962, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200313;

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7732 95 4407, et qu'il désire développer des terrains sur des presqu'îles;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un chemin conforme à la réglementation municipale, mais qu'il souhaite créer des virées à sens unique;

ATTENDU QUE ceci déroge actuellement de l'article 4.8 du règlement 165 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.8 uniquement les virées régulières, communément appelées tête de pipe;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit ici d'un type de virée commun dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à cet article permettra un apport économique important à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin d'accepter la construction de virées à sens unique.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2612**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 6415 76**  
**0098, 811, CHEMIN CARON — DRL2000319**

**Régularisation des marges de recul du bâtiment principal**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 6415 76 0098, situé sur le lot 5237035, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200319);

ATTENDU QUE le propriétaire désire régulariser les marges de reculs du bâtiment principal existant afin de pouvoir vendre la propriété;

ATTENDU QU'un certificat de localisation a été produit par l'arpenteur Nadeau & Fournier portant la minute 10 260 où il y est mentionné que le positionnement du bâtiment principal ne respecte pas les marges de reculs de l'époque et actuelles;

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau est de 20 m et que le bâtiment principal est actuellement localisé à 17,77 et 17,79 m de la ligne des hautes eaux débutantes à la cote 201,9 m. Le bâtiment est donc dérogoire de 2,23 m et 2,21 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà construit et que le propriétaire désire régulariser son titre de propriété afin de vendre celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque aucun certificat d'implantation n'était requis lors de la demande du permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été délivré lors de la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure, avec la condition suivante : le propriétaire devra procéder à la démolition de sa remise à pompe à eau construite à l'époque sans permis et qui n'est plus en usage afin de régulariser le titre de propriété.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2613**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 6715 45**  
**3479, 47, CHEMIN WARD — DRL2000320**

**Positionnement du bâtiment principal avec garage attenant**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 6715 45 3479, situé sur le lot 5 237 138, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200320).

ATTENDU QUE le propriétaire désire implanter le bâtiment principal avec garage attenant en alignement avec le voisinage.

ATTENDU QUE l'implantation conforme avec le voisinage crée une non-conformité relativement à la marge de recul latérale qui devrait être de 8 m et plus tel que le stipule le règlement 164 relatif au zonage, mais qui variera entre 3 et 8 m.

ATTENDU QUE la marge de recul avant de 10m sera respectée

ATTENDU QUE cette demande est faite avec des dessins préliminaires et qu'aucun certificat d'implantation officiel n'a été déposé à la municipalité à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait légal s'il était détaché de la maison. Celui-ci n'étant pas de grande envergure. Sa marge de recul serait uniquement de 3 m de la limite latérale et de 2 m du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite avec des dessins préliminaires et qu'aucun certificat d'implantation officiel n'a été déposé à la municipalité à ce jour.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation conforme avec le voisinage crée une non-conformité relativement à la marge de recul latérale qui devrait être de 8 m et plus tel que le stipule le règlement 164 relatif au zonage, mais qui variera entre 3 et 8 m.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure à la condition suivante :

Le propriétaire doit fournir les plans officiels du bâtiment principal avec garage attenant présenté conformément aux dimensions présentées lors de la demande de dérogation mineure. Advenant qu'ils ne soient pas identiques et conformes à la demande reçue, la présente dérogation mineure deviendra nulle et caduque et le processus de demande de dérogation mineure devra être refait.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2614 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 7429 60 2694, 56, CHEMIN WERBROUCK — DRL2000322**

**Garage de grande envergure en zone de villégiature & Dérogation des marges de reculs d'implantation**

ATTENDU QUE le demandeur, est propriétaire du matricule 7429 60 2694, situé sur le lot riverain 5 238 322, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200322);

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à la construction d'un garage de grande envergure (114,39 m carrés) en zone de villégiature malgré les spécifications du règlement 164 article 8.3.2 interdisant ce type de construction dans cette zone;

ATTENDU QUE la marge de recul latéral devrait être de 8 m et qu'elle n'est que de 3,24 m, soit dérogatoire de 4,76 m;

ATTENDU QUE la marge de recul au bâtiment principal devrait être de 20 m et qu'elle n'est que 9,42 m. soit dérogatoires de 10,58 m;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à finir le bâtiment accessoire de la même manière que sa maison principale à l'extérieur;

ATTENDU QUE le propriétaire a étudié toutes les possibilités de positionner autrement son garage de grande envergure constitué d'un garage de 52,03 m<sup>2</sup> ayant 2 abris à bateau attenants ayant chacune 31,22 m<sup>2</sup> et qu'il est impossible de positionner le garage ailleurs sur sa propriété tout comme les abris à bateau dû à la configuration de son terrain et de ses constructions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à la discrétion d'autoriser la construction du garage de grande envergure en zone de villégiature et qu'elle l'a déjà fait par le passé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contraintes physiques du terrain et des constructions réalisées à ce jour empêche tout positionnement autre des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite mettre fin à l'entreposage dans sa bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure et d'autoriser la construction du garage de grande envergure en zone de villégiature aux conditions d'implantation et selon la minute 15 138 de Barbes et Robidoux. Des plans officiels faits par un technologue en architectures et portant son sceau devront être déposés pour fin de construction.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2615 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 7231 31 5220, 30, CHEMIN LADOUCEUR — DRL2000321**

**Régularisation de la propriété dans le but de la vendre**

**A) Bâtiment principal**

ATTENDU QUE les demandeurs, sont propriétaires du matricule 7231 31 5220, situé sur le lot 5 238 086, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200321);

ATTENDU QUE le positionnement du bâtiment principal est dérogatoire au niveau de la marge de recul au chemin;

ATTENDU QU'un certificat de localisation été produit par l'arpenteur Letourneau & Gobeil portant la minute 4 260;

ATTENDU QU'il est positionné à 2,50 m et 3,64 m du chemin au lieu de 10 m du chemin, ce qui le rend dérogoire de 6,36 m et 7,50 m selon la grille des zonages;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré à l'époque autorisant la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà construit;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschâtelets et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure.

**2020-10-2616 B) Balcon arrière**

ATTENDU QUE les demandeurs, sont propriétaires du matricule 7231 31 5220, situé sur le lot 5 238 086, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200321);

ATTENDU QUE le positionnement du balcon arrière est dérogoire au niveau de la marge de recul au cours d'eau;

ATTENDU QU'un certificat de localisation été produit par l'arpenteur Letourneau & Gobeil portant la minute 4 260

ATTENDU QU'il est positionné à 12,50 m et 14,60 m du chemin au lieu de 20 m du cours d'eau, ce qui le rend dérogoire de 5,40 m et 7,50 m selon e règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré à l'époque autorisant la construction de ce balcon;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà construit et qu'il est hors de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure.

**2020-10-2617 C) Bâtiment accessoire (garage)**

ATTENDU QUE les demandeurs, sont propriétaires du matricule 7231 31 5220, situé sur le lot 5 238 086, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200321);

ATTENDU QUE le positionnement du bâtiment accessoire (garage) est dérogoire au niveau de la marge de recul au chemin.

ATTENDU QU'un certificat de localisation été produit par l'arpenteur Letourneau & Gobeil portant la minute 4 260;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait déjà été acceptée au niveau de la réduction de sa marge de recul en 2008 et que le



positionnement du garage est conforme à celle-ci sauf en ce qui concerne la marge de recul au chemin Ladouceur;

ATTENDU QU'il est positionné à 2,13 m au lieu de 2,59 m. Il est donc dérogatoire de 0,46 m face à la dérogation mineure émise à l'époque;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré à l'époque autorisant la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà construit et qu'à l'époque la municipalité n'exigeait aucun certificat d'implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure.

**2020-10-2618 D) Régularisation du lot**

ATTENDU QUE les demandeurs, sont propriétaires du matricule 7231 31 5220, situé sur le lot 5 238 086, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200321);

ATTENDU QU'un certificat de localisation été produit par l'arpenteur Letourneau & Gobeil portant la minute 4 260;

ATTENDU QUE l'ensemble des mesures ainsi que la superficie du lot 5 238 086 ont été révisés par l'arpenteur et que celle-ci s'est avérée inexacte au cadastre du Québec et face à l'enregistrement original de l'ancien lot non rénové 53A-4;

ATTENDU QUE l'arpenteur a relevé une mesure de 18,89 m de long au lieu de 22,83 m pour la limite nord et une mesure de 49,19 m au lieu de 52,45 m pour la limite sud-sud-ouest de la propriété;

ATTENDU QUE l'arpenteur a relevé une mesure de 66,70 m au lieu de 63,84 m au niveau de la limite arrière (au cours d'eau);

ATTENDU QUE la superficie originelle était de 2021,5 m carrés et que suite à ce nouvel arpentage la superficie du lot n'a que 1849 m carrés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles mesures d'arpentage ont fait en sorte de faire ressortir l'erreur inscrite au cadastre et au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure. Cependant, le propriétaire devra faire effectuer les changements au niveau de l'enregistrement au cadastre et du rôle d'évaluation, avec la collaboration avec l'inspecteur en bâtiment, et démolir le bâtiment en polythène.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2619 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MATRICULE 6415 46 5905, CHEMIN CARON LOT 6 303 680 — DRL2000289**

**Demande d'approbation pour un bâtiment principal dérogatoire au niveau de sa forme**

ATTENDU QUE le demandeur, est nouvellement propriétaire du matricule 6415 46 5905, situé sur le lot 6 303 680, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL200289);

ATTENDU QU'un Plan projet d'implantation a été produit par l'arpenteur Barbe et Robidoux portant la minute 14 472;

ATTENDU QUE le propriétaire présente une demande afin de faire accepter un bâtiment principal n'ayant pas la façade avant et arrière de dimension conforme aux spécifications du règlement relatif aux zonages;

ATTENDU QUE la façade avant et arrière n'aurait que 4,31 m au lieu de 7,3 m chacune;

ATTENDU QUE les façades latérales quant à elles ont une mesure de 14.31m, soit supérieur aux exigences du règlement relatif au zonage qui exige 7,3 m;

ATTENDU QUE le bâtiment aurait une superficie au sol de 61,82 m<sup>2</sup>, soit supérieure au minimum requis de 50 m<sup>in 2 s</sup>;

ATTENDU QUE malgré les dimensions se rapprochant d'une maison mobile, ce bâtiment est construit en usine telle qu'une maison et a une charpente de bois au 16 po et des fermes de toit répondant aux exigences du climat;

CONSIDÉRANT la dimension de la façade arrière et avant du bâtiment qui sont dérogatoires de 3 m chacune malgré que le bâtiment possède des murs latéraux supérieurs aux dimensions prescrites et une superficie au sol supérieur aux prescriptions du règlement 164 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la structure du bâtiment est conforme, selon les informations fournies par le citoyen, conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU et suite à l'analyse par le conseil de la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de refuser cette demande de dérogation.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-10-2620

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE TRANSMETTRE CETTE DEMANDE À LA MRC**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de

formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## **RÉGIES ET COMITÉS CORRESPONDANCES**

### **VARIA**

2020-10-2621

### **DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE CULTURE DE CANNABIS MÉDICAL SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE- DAME-DE PONTMAIN**

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée dans la culture de cannabis médicinal souhaite s'établir dans la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE pour avoir les autorisations gouvernementales requises, l'entreprise doit avoir l'appui de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a échangé avec les propriétaires de l'entreprise et qu'il a pu réaliser qu'ils sont préparés, expérimentés et semblent professionnels;

CONSIDÉRANT QU'une telle entreprise permettra la création de quelques emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de donner l'appui pour l'implantation d'une entreprise de culture de cannabis médicinal, à la condition que ladite entreprise soit installée dans un secteur où le zonage permet ce genre d'activité.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**2020-10-2622 BONIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-09-2584 CONCERNANT LE MANDAT À LA FIRME DE VICKY LAROCQUE POUR LA CONCEPTION DE PLANS D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la résolution 2020-09-2584 concernant le mandat à la firme de Vicky Larocque pour la conception de plans d'architecture et d'aménagement n'était pas assez précise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de bonifier la résolution 2020-09-2584 en spécifiant que les projets détaillés dans son offre de service sont

- 1- Des sentiers sur le chemin du 31 milles
- 2- Des sentiers sur le chemin Buttler
- 3- Les sentiers 309
- 4- La bute 309
- 5- Et le Réseau urbain

Cette offre de service représente 7 760,81 \$

Et d'ajouter que, tout dépendant des projets qui pourraient être envisagés selon les possibilités et les aides financières, d'autres demandes pourraient être faites sans demander l'accord du Conseil, jusqu'au total de 15 000 \$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-690-00-521-00

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens posent des questions, de 20 h à 20 h 13

**AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 20 h 15.

(Signé) Francine Laroche  
Francine Laroche  
Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais  
Sylvain Langlais  
Secrétaire-trésorier